

Commune de 01540 VONNAS

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 17

Pour : 15

Abstentions : 2

Date de la convocation : 09 juin 2023

Séance du 19 juin 2023

Délibération 2023 – 23/06/19-03

L'an deux mil vingt-trois le 19 juin

À 18h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

Alain GIVORD	Jean-François CARJOT	Elodie DESMARIS
Jean-Louis GIVORD	Nathalie DUCLOS	Claude RABUEL
François BERTHOUD	Michèle LAURENT	Guy GABILLET
René TRONCY	Ufuk YUKSEL	Karine THIBERT
Alexandre DESRAYAUD	Marie-Françoise PERROUD	

EXCUSES : Cécile NIZET, Caroline TROUILLOUX, Christian RAVOUX, Sébastien LEQUEUX, Catherine MIGNOT, Serge DUMARAIS, Cédric GREGOIRE, Françoise DUBOIS, Nadine TRESSELT

POUVOIRS : Nadine TRESSELT donne pouvoir à Jean-François CARJOT, Catherine MIGNOT donne pouvoir à Nathalie DUCLOS, Cédric GREGOIRE donne pouvoir à Guy GABILLET,

SECRETAIRE : Nathalie DUCLOS

Objet : DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROJET DE CONVENTION DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

Signature
Alain GIVORD
Maire

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20230619-23-23-06-19-03-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROJET DE CONVENTION DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale
Vu le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

M. le maire expose au Conseil qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret N° 85-1054 du 30/09/1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne selon l'article 85-1 de loi N° 84-53 du 26/01/1984 :

« Le fonctionnaire a l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.

- Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale
- le Président du Centre de gestion (Catégorie A, B ou C)
- l'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

M. le Maire, demande au Conseil de l'autoriser à pouvoir signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir

Le conseil, après avoir entendu M. le maire et après en avoir délibéré.

DECIDE :

D'AUTORISER, M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants),

D'INSCRIRE au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants,

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

22 JUIN 2023

...

**15 voix pour
2 Abstentions
Pour extrait certifié conforme
Le-Maire
Alain GIVORD**



Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20230619-23-23-06-19-03-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023